

REGLEMENT INTERIEUR DU SEMINAIRE DE LA FACULTE JEAN CALVIN 2019/2020.

- Le séminaire est un lieu d'habitation, de prière, de travail et de repos. L'usage de la musique et de la télé dans les chambres doit toujours être « en sourdine », voire avec casque, et totalement exclu entre 22h et 8h. Le « travail en groupe » dans les chambres n'est plus permis après 22h. L'étude des instruments de musique est exclue dans les chambres, et doit se faire uniquement dans les locaux appropriés (Foyer, chapelle, oratoire, etc.). Par égard pour les occupants des chambres contiguës aux douches, aucune douche ne doit être prise entre 23h et 6h.
- Au-delà de 22h, pas de bruit excessif devant et dans le foyer.
Les véhicules se garent exclusivement sur le parking. Les voitures peuvent être avancées devant le séminaire seulement dans la journée et uniquement pour charger ou décharger les affaires.
- Aucune lumière ne doit rester allumée inutilement. Les lumières du foyer et de la cuisine doivent être éteintes par la dernière personne à sortir de ces pièces. Les radiateurs devront être éteints lors d'absences prolongées, ou quand la fenêtre est ouverte.
- Le locataire ne pourra introduire son propre mobilier (chaise de bureau et petit mobilier) qu'avec l'autorisation du gestionnaire.
- Aucune forme de sous-location ni de colocation n'est autorisée. L'étudiant ne peut pas prêter sa chambre à une autre personne lors de ses absences (stage, vacances).
- L'ACEF ne répond pas des vols. Les portes des chambres, portillon et chapelle doivent être fermées à clé. Les portes équipées d'un digicode, doivent être fermées, si plus personne n'est présent à l'intérieur.
Les animaux domestiques ne sont pas autorisés au séminaire.
Toute détérioration du matériel devra être remboursée, ainsi que la perte des clés (6€).
- Le camping, ou des nuits « belle étoile », dans le jardin sont interdits.
- On ne cuisine pas dans les chambres, à l'exception des studios 25, 26 et 31. Aucun appareil électrique ou à gaz pour cuisiner, ou se chauffer n'est autorisé dans les chambres. Cela inclut les fours micro-ondes. Seuls les appareils, tels que cafetière ou bouilloire sont autorisés.
- Les bougies ne sont pas autorisées dans les chambres. L'alarme incendie est très sensible à tout ce qui « opacifie » l'air (vapeur d'eau, spray...)
- Les codes d'accès du bâtiment ne doivent en aucun cas être donnés à des personnes extérieures au foyer.
- Il est interdit de domicilier à l'adresse du séminaire d'autres personnes que les résidents.
- La loi HADOPI (téléchargements illicites sur Internet) doit être strictement respectée
- L'étudiant fait le ménage de sa chambre. Du matériel est à sa disposition dans les couloirs. Les responsables se réservent le droit d'entrer dans les chambres pour vérifier l'état de propreté de celles-ci, ou pour des réparations.
- La cuisine du séminaire est mise gracieusement à la disposition des étudiants. Elle doit toujours rester dans un état de grande propreté. **Chacun lave sa vaisselle et la range immédiatement après son repas.**
- L'étudiant doit prendre sa part de travail quotidien dans la vie commune. Cela comprend le nettoyage de la cuisine tous les 15 jours, et diverses petites tâches correspondant à 1 heure de travail par semaine environ. **Ces tâches sont obligatoires.** L'étudiant doit être bien conscient de cet aspect de la vie communautaire au sein du séminaire. Le séminaire n'est **ni un hôtel, ni une cité universitaire.**
- Une cotisation de 25 € (environ) sera versée à l'association des étudiants pour l'année académique 2019/2020. Cette association gère une partie de la vie quotidienne du foyer (achat de petit matériel, répartition des tâches, etc.). Son bureau est élu en début d'année universitaire.

- Les loyers sont dus pour dix mois, pour la période de septembre à juin. Le loyer est payé avant le 10 de chaque mois. Avec le paiement du premier mois, une caution est demandée. Elle est encaissée, et sera remboursée fin Juin à la remise des clés et après vérification de l'état de la chambre. Celle-ci doit être laissée sans dégradation **et propre**. Si, au départ de l'étudiant, le ménage de sa chambre n'est pas effectué, 35€ seront retenus sur sa caution. En cas de départ anticipé, la caution pourra être gardée si la chambre n'est pas occupée par un autre étudiant jusqu'au mois de juin inclus.
- L'étudiant doit prendre une assurance « Habitation/Responsabilité civile » **AVANT** son arrivée au séminaire.
- Le jardin et le foyer sont à la disposition des occupants du séminaire à titre personnel. L'autorisation du gestionnaire est indispensable avant l'organisation de toute manifestation, fête, soirée, anniversaire, même « spontanée ». Dans tous les cas, le calme est demandé après 22h.
- Les amis des habitants du séminaire sont les bienvenus, mais de façon limitée, aussi bien au niveau de leur nombre que de la fréquence de leur venue, et à la condition qu'ils ne troublent pas la vie des autres résidents. Dans tous les cas, les amis ne peuvent venir que si l'étudiant habitant du séminaire est avec eux. Ils n'ont pas vocation à venir au séminaire de leur propre initiative. L'invitation au séminaire de vagues connaissances, collègues d'amphithéâtre etc. est à proscrire. **Les visites de personnes extérieures, sont exclues dans les chambres au-delà de 22h,** mais autorisée après 22h au foyer, et en présence du locataire.
- Il n'est pas permis de fumer dans les bâtiments, **ni devant le séminaire, ni devant la cuisine**. Dans tous les cas, fumer devra être fait avec discrétion et discernement, en pensant aux personnes qui ne fument pas, ou qui essaient d'arrêter.
- Toute consommation de stupéfiants est strictement interdite. Les boissons alcoolisées doivent être prises avec modération et discernement, en pensant aussi aux personnes qui n'ont pas l'habitude de boire, ou qui essaient d'arrêter. Dans certaines cultures ou églises chrétiennes, toute consommation d'alcool est mal perçue, merci d'en tenir compte. Il n'est pas permis de boire des alcools forts dans les espaces communs.
- La présence d'une personne de l'autre sexe dans sa chambre en journée, n'est autorisée que si la porte reste ouverte, ou entr'ouverte, à l'exception des studios 25,26, et 31. Elle est exclue au-delà de 22h.
- Une chambre ne peut être occasionnellement partagée qu'avec l'autorisation préalable du gestionnaire. L'étudiant, ou le visiteur, paye une contribution de 5 € par nuit. Un matelas sera mis à disposition, ainsi que des draps, taies d'oreiller, etc. **L'étudiant ne peut pas inviter une personne du sexe opposé à dormir dans sa chambre. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion immédiate du séminaire.**
- Les occupants du séminaire s'engagent à respecter les règles de la morale biblique, notamment en ce qui concerne le respect mutuel, et l'éthique sexuelle. Cette éthique chrétienne exclut les relations sexuelles (au sens large) hors mariage. Si des couples se forment durant l'année, ils ne doivent pas hésiter à contacter le gestionnaire ou l'aumônier s'ils ont des doutes sur les comportements « acceptables » au sein du foyer.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion, avec un préavis d'un mois. Pour les cas les plus graves (drogue, violence physique, manquement à l'éthique sexuelle, etc.), l'exclusion peut être immédiate.